



Décision DEC-III.4/126-VI/2026

Révision de la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive

Le Conseil des Membres du Conseil oléicole international

Vu l'Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table de 2015, et notamment son article I « Objectifs de l'Accord » concernant la normalisation des législations nationales et internationales relatives aux caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et des olives de table afin d'éviter toute entrave aux échanges, ainsi que son chapitre VI « Dispositions en matière de normalisation » ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie et de normalisation lors de sa 18^e réunion, dans le cadre de la 123^e session du Conseil des Membres ;

Considérant les travaux menés par les chimistes concernant l'application des méthodes et les études réalisées sur les huiles d'olive présentant des paramètres hors-norme ;

Considérant la position unanime adoptée par les chimistes lors de leur réunion des 24 et 25 mars 2026 concernant :

- L'inclusion, à titre exceptionnel, d'une note de bas de page concernant la limite totale de stérols pour certaines variétés. Les paramètres à étudier comprennent le rapport acidité/DAG total, le rapport stérols libres/estérifiés et la teneur totale en phénols. L'éventuelle inclusion de ce dernier sera évaluée dans le cadre d'un arbre de décision. Ces paramètres seront dans un premier temps étudiés pour les variétés mentionnées dans la note (*Koroneiki*, *Nocellara del Belice* et *Coratina*). Leur éventuelle application future à d'autres variétés en tant que paramètres d'authenticité sera envisagée. Un groupe de travail a été mis en place afin de valider les méthodes pertinentes et d'évaluer la valeur de ces paramètres pour les variétés susmentionnées.
- L'inclusion de la nouvelle méthode d'analyse pour la détermination de l'indice de peroxyde (COI/T.20/Doc. n° 38).
- L'inclusion de la méthode d'analyse pour la détermination des composés volatils dans les huiles d'olive vierges par SPME-GC/MS (COI/T.20/Doc. n° 37).



Décide

1. D'adopter la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive (COI/T.15/NC n° 3/Rev. 22), jointe à la présente décision, qui remplace et abroge la version précédente (COI/T.15/NC n° 3/Rev. 21) de juin 2025.
2. Les membres prendront, conformément à leurs législations respectives, toutes les mesures appropriées pour appliquer la norme adoptée et communiqueront ces mesures au Secrétariat exécutif dès qu'elles auront été mises en œuvre.
3. Les pays tiers qui participent au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la norme adoptée et à aligner leur réglementation sur ses dispositions.



Lisbonne, le 30 juin 2026

Tawfik EL ACHCHABI

Président du Conseil oléicole international